

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMV

VILLENEUVE LE COMTE

L'AMV (Acronyme de Association Musicale Vilcomtoise) a pour objet de participer au développement d'activités musicales des enfants à travers les chorales, l'éveil musical et les groupes instrumentaux, de proposer des pratiques instrumentales individuelles ou collectives pour tous les âges et de participer à des activités culturelles au sein d'autres associations.

Ce règlement intérieur a pour fonction de préciser les devoirs et les droits des membres (d'honneur, actifs ou adhérents) au sein de notre association mais aussi de préciser le fonctionnement de l'association. Il vient en complément des statuts de l'association déposés en préfecture.

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents dans tout l'établissement ainsi qu'à l'extérieur dans le cadre des activités de l'école.

Article 1 – Les membres

Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée tous les ans par le conseil d'administration.

Elle est de 1€ symbolique pour un membre du Conseil d'Administration ne prenant pas de cours ou n'étant pas le parent responsable d'un élève mineur.

Le prix des cours est forfaitaire et calculé sans les vacances scolaires. Il ouvre les droits, pour les cours individuels ou les cours collectifs, à 30 séances réparties entre la dernière semaine de septembre et la dernière semaine de juin. Il n'y a pas de cours les jours fériés. En atelier, la durée des cours est supérieure en fonction de l'âge et du nombre de participants.

L'inscription est autorisée à partir de 3 ans.

Il est possible de fractionner la cotisation sur simple demande, en 3 versements maximum, lesquels devront être effectués avec les inscriptions. Les encaissements se feront alors à des dates différentes, à 3 mois d'intervalle (généralement, octobre, janvier et avril). Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Cependant, en cas de force majeure (déménagement de l'adhérent ou des parents, maladie et **uniquement sur présentation d'un justificatif**, les chèques ne seront plus encaissés, sachant que tout trimestre commencé est entièrement dû.

Les tarifs des autres activités (stage, master class, spectacles...) sont établis par le conseil d'administration.

Modalités obligatoires à l'inscription :

Elles sont renouvelables chaque année :

- Remplir une fiche d'inscription, datée et signée. Pour les mineurs, cette fiche est remplie, datée et signée par le représentant légal.
- Joindre le règlement de l'adhésion à l'association en liquide en un seul versement ou en un chèque ou trois chèques remis le jour de l'inscription ou le jour du premier cours. L'association peut refuser l'accès aux cours le temps nécessaire jusqu'à l'obtention de celui-ci.

Un unique cours d'essai peut être autorisé. La fiche d'inscription et la cotisation devront être remplie et réglée dans les quinze jours qui suivent ce cours.

Les adhésions sont possibles tout au long de l'année.

Article 2 – Fonctionnement des cours

- Les cours se déroulent dans les locaux mis à disposition de l'association par la municipalité de VILLENEUVE LE COMTE c'est-à-dire l'ancienne Gare, 5 rue Jules FERRY. Ces salles doivent être maintenues propres et ne subir aucune détérioration.
- Des concerts ou événements peuvent se tenir dans d'autres locaux (Maison de l'environnement, église, places du village, stade ou dans des villes ou villages voisins).
- Les cours réguliers au nombre de 30 sont dispensés suivant le calendrier scolaire national.
- Les participants s'engagent à respecter les horaires des cours.
- L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes, des vols ou des dégradations qui pourraient survenir pendant les cours.
- En cas de changement de salle ou d'horaire dus à une non disponibilité de la salle ou du professeur ou à une répétition exceptionnelle pour préparer un événement ou un concert, les participants seront avertis par mail. Cela implique une attention toute particulière lorsque le pratiquant doit remplir ces champs sur le formulaire d'adhésion.
- Si un élève est absent, le cours ne sera pas rattrapé.
- Un professeur peut être en arrêt maladie. Celui-ci sera transmis au Conseil d'administration. Les cours ne seront pas rattrapés. Un professeur a droit tous les ans à 6 heures de mise à disposition cumulés sur tous ses élèves de l'école, les cours ne seront pas obligatoirement rattrapés.
- Dans le respect de la législation et pour une pratique adéquate de la musique, les photocopies de partitions de musique doivent porter le timbre de la SACEM (timbres achetés chaque année par l'association).

Accueil des mineurs :

Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours. Il est donc demandé aux parents de respecter les horaires et de s'assurer que le professeur est bien présent dans la salle avant de laisser leur enfant. Ils doivent bien entendu les récupérer à l'heure à la fin du cours même si parfois il peut y avoir un décalage horaire dû à un complément de cours. L'Association ne saurait être responsable des enfants déposés sur les parkings ou les aires de jeux environnantes.

Le professeur doit pouvoir donner son cours dans le calme et le silence. Il est demandé aux élèves attendant leur cours et le quittant ainsi qu'aux accompagnants d'être le plus silencieux et discrets que possible, de ne pas courir, crier ou parler fort dans l'enceinte ou à l'extérieur du bâtiment.

Article 3 – Hygiène et sécurité :

- Chaque adhérent doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en vigueur sur les lieux des cours, ainsi qu'en matière d'hygiène.
- Dans un souci de sécurité, il est interdit de déplacer ou d'emporter du matériel sans l'accord d'un professeur, de la direction ou d'un membre du Conseil d'administration.
- Il est interdit d'accéder aux lieux des cours en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer des boissons alcoolisées ainsi que de fumer (décret du 15 novembre 2006) ou de vapoter (décret du 26 janvier 2016) à l'intérieur des locaux. Le jardin pouvant servir à cet usage mais hors de la vue des élèves mineurs.

Article 4 – Assurance :

Une assurance couvre la responsabilité civile de l'association et ses intervenants, ainsi que celle de toute personne adhérente, pour tout accident qui surviendrait sous surveillance des responsables et dans le cadre des activités ainsi que la casse des instruments de musique.

Cependant, une assurance à responsabilité civile personnelle reste obligatoire pour couvrir tous les dommages que l'adhérent pourrait causer à un tiers ou à lui-même ainsi qu'à son instrument de musique ou à un instrument appartenant à l'école de musique ou à un tiers pendant l'exercice de ses activités dans le cadre de l'association.

La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant du non-respect des consignes de sécurité.

Article 5 – Manquement au respect des règles, litiges :

L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent pour manque de discipline et de non-respect envers les intervenants et les autres adhérents.

En effet, chaque adhérent doit adopter un savoir-être :

- Avoir du respect envers les autres adhérents et les professeurs.
- Respecter le matériel mis à disposition et participer au rangement de celui-ci (concerts et manifestations).
- Respecter la propreté des locaux et les consignes d'hygiène

Tout manque de respect envers un adhérent, un dirigeant, un professeur ou un autre individu sera sujet à un avertissement de l'association pouvant aller jusqu'à l'interdiction de pratiquer de façon temporaire ou définitive.

Un membre peut être exclu pour motif grave. Cette exclusion est prononcée par le conseil d'administration. La décision sera notifiée par lettre recommandée avec AR

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur ou quant au fonctionnement de l'association est discuté et résolu amiablement par le conseil d'administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association.

Il convient à l'adhérent de contacter le ou la président(e) de l'association en cas de problème.

Article 6 – Supports de communication :

A l'occasion de diverses manifestations des photos et des vidéos pourront être réalisées par l'association comme outils de communication. Une autorisation pour diffusion vous sera alors demandée.

Les prises de photos ou vidéos lors des cours, à l'insu des professeurs, sont strictement interdites.

L'association n'est en aucun cas responsable des photos ou des vidéos prises par des particuliers ou autres associations lors des manifestations organisées par ou auxquelles l'AMV participe ainsi que de leur diffusion.

Article 7 - Autres activités :

L'association est ouverte à toute autre proposition d'activité qui correspondrait aux objectifs de l'association ; elle doit faire l'objet d'une demande auprès du conseil d'administration qui validera sa pertinence.

Activités ponctuelles :

En dehors de ses activités régulières, l'association (les professeurs en accord avec le Conseil d'administration) peut proposer des activités ponctuelles supplémentaires sous forme de stage d'une journée, d'une demi-journée ou plus. Ces activités payantes sont ouvertes à tous, adhérents ou non. Les tarifs sont fixés par le Conseil d'administration.

Article 8 – Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi sur proposition du conseil d'administration et ratifié par l'assemblée générale.

Il est susceptible de modifications par le Conseil d'administration ou sur proposition d'un quart au moins des membres de l'association. Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association par mail dans un délai de quinze jours suivant la date de modification.

AMV

La Gare 5 rue Jules FERRY 77174 Villeneuve le Comte

amvzik@gmail.com

SIRET 501 814 297 00013